

2ème Division

Débits de
boissons

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

M.S.V

Le Préfet de la Haute Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Médaille Militaire , Croix de guerre

VU :

La loi du 9 août 1849 sur l'état de siège ;
La loi du 5 avril 1884 ;
Le décret du 1er septembre 1939 ;
L'arrêté du 29 mai 1940 ;
La lettre du 8 octobre 1940 du Général Commandant la Subdivision d'Annecy ;

A R R E T E :

Article 1er- L'arrêté du 29 mai 1940 est rapporté

Article 2- Les dancings et bals publics sont interdits pour l'ensemble du département .

Article 3- L'heure de fermeture des cafés, cabarets , brasseries, bars , comptoirs et autres débits de boissons à consommer sur place de tous les établissements tenus par les aubergistes, logeurs, restaurateurs et traiteurs , est fixée à 22 heures 30 pour les localités ci-après : Annecy , Annemasse, Thonon , Faverges, Rumilly, Thones Bonneville , CHAMONIX , Cluses , la Roche , St Gervais, Sallanches, St Julien, Evian , Megève et à 21 heures 30 pour toutes les autres localités .

Article 4- l'heure de fermeture des théâtres cinémas, et tous établissements de spectacle est fixée à 23 heures 30 .

Article 5- Le présent arrêté ne fait pas obstacle au droit des Maires de réglementer de façon plus rigoureuse l'heure de fermeture des débits de boissons et autres établissements visés à l'article précédent .

Article 6- Les heures pendant lesquelles les tenanciers visés à l'article 1er ne peuvent recevoir des militaires sont les suivantes pour tous les jours , y compris les dimanches et jours fériés :
8 heures à 11 heures 14 heures à 18 heures

Article 7- Il est interdit de vendre aux hommes appelés sous les drapeaux du vin et toutes boissons alcoolisées à emporter. En outre la consommation sur place des boissons alcoolisées autres que le vin et la bière est interdite , en tous temps, aux militaires .

Article 8- Le Secrétaire Général , les Sous-Préfets, les Maires, le Chef d'escadron Commandant la Compagnie de gendarmerie, les Commissaires de Police et agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 25 novembre 1940.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
signé : Delavenne

Annecy le 16 novembre 1940

Le Préfet

signé : Louis BOR

Pour copie conforme
Le Président de la délégation municipale
signé : MARTEAUX